

Séance régulière du 8 juillet 2024
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 8 juillet 2024 à 19h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Régent Michaud	Siège no 3
Sylvie Lacoursière	Siège no 4
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

Le maire informe les citoyens du début officiel des travaux d'aqueduc sur le rang Trépanier jusqu'à la limite de la municipalité.

~~144-07-2024~~
RÉFÉRENCE
147-07-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

3. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Adoption des dépenses de juin 2024
- 5.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 30 juin 2024
- 5.3. Remboursement des frais de dépenses repas et kilométrages des élus(e)s municipaux ainsi que les bénévoles
- 5.4. Autorisation de signer les chèques de la directrice-générale et greffière trésorière.
- 5.5. Changement de signataire des effets bancaires
- 5.6. Autorisation à Revenu Québec
- 5.7. Résolution - Participation du maire au congrès annuel FQM -2024
- 5.8. Résolution - Participation de la Directrice générale et greffière-trésorière au congrès annuel FQM - 2024
- 5.9. Fermeture du bureau municipal – Les congés estivaux

6. RESSOURCE HUMAINE

- 6.1. Avenant numéro 1 au contrat de travail de l'employé 13-117
- 6.2. Avenant numéro 1 au contrat de travail de l'employé 13-101
- 6.3. Fin de Probation employé numéro 13-116

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN DOSSIER

8. TRANSPORT/VOIRIE

8.1. Résolution – Reddition de compte – Travaux Passage à Niveau TC

9. URBANISME

9.1. Autorisation à Monsieur Boubacar Gaye technicien en urbanisme à agir à titre d'inspecteur en Urbanisme et en Environnement

10. ENVIRONNEMENT

10.1. Correspondance à envoyer aux citoyens

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

145-07-2024
RÉFÉRENCE
148-07-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

3. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont abordé le problème de vitesse des véhicules dans la municipalité

5. ADMINISTRATION

~~146-07-2024~~
RÉFÉRENCE
149-07-2024

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 30 Juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2024 totalisant un montant de 34 183.03\$ tel que présenté.

Groupe CLR	320.34\$
Hydro-Québec	2964.02\$
Service de cartes Desjardins	269.23\$
Sogetel	156.33\$
TéluS	70.04\$
Sonia Bellemare	220.79\$
Evelyne Caya-Pelletier	77.07\$
Construction et Agrégats Lessard	4121.11\$
Denis Bergeron	12.28\$
François Lussier	39.38\$
Infoteck	1931.53\$
Kersia Canada	345.81\$
Mamou Kaba	249.70\$
Régie d'aqueduc de Grand Pré	12 578.00\$
BMR – Matériaux F.P.	75.87\$
Cercle des Fermières	200.00\$
Emco Québec crédit	333.26\$
Épicerie Jacques Lessard	184.68\$
Expert Vacuum	1580.91\$
Fonds d'information sur le territoire	48.00\$
Fournitures de bureau Denis	194.27\$
Guillemette Énergies	389.34\$
I. Gagnon & Fils	40.07\$
Librairie Poirier	248.27\$
Maski Ford	789.56\$
MRC de Maskinongé	143.47\$
Municipalité de Ste-Ursule	1600.00\$
Municipalité de St-Léon-le-Grand	4366.55\$
Pisciculture St-Alexis-des-Monts	96.58\$
SBM Membre du Groupe Dijitec	526.57\$
Total	34 183.03\$

Monsieur le maire demande le vote.

~~147-07-2024~~
RÉFÉRENCE
150-07-2024

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 30 juin 2024 tel que présenté par la greffière-trésorière

Monsieur le maire demande le vote.

~~148-07-2024~~
RÉFÉRENCE
151-07-2024

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPENSES REPAS ET KILOMÉTRAGE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX AINSI QUE DES BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, le kilométrage effectué est compensé à raison de 0,55\$ le kilomètre ;

ATTENDU QUE les frais de repas des élu(e)s et bénévole(s) de la Municipalité se voient rembourser exclusivement si l'activité est à l'extérieur du territoire de la Municipalité. Cependant, pour des circonstances particulières, de tels frais peuvent être remboursés après autorisation de la directrice générale et greffière-trésorière et préalablement autorisé par le conseil ;

ATTENDU QUE les allocations maximales, incluant les taxes, les frais de service et les pourboires sont les suivantes: déjeuner: 20\$ dîner : 25\$ souper : 35\$. Ces montants sont cumulatifs et correspondent à un per diem de 80\$. Ce per diem a préséance sur les réclamations de repas prises individuellement ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement doivent être parmi les plus économiques. Donc les frais réels encourus sont remboursés ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que les membres du conseil acceptent préalablement la dépense;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière autorise le remboursement de la dépense;

QUE toute réclamation doit être complétée par le requérant sur présentation de reçu et ou de toutes pièces justificatives appropriées devant accompagner la réclamation sauf si de telles pièces n'existent pas et remis à la directrice générale et greffière-trésorière. Exemple: parcomètre, vestiaire, km, etc.

Monsieur le maire demande le vote.

~~149-07-2024~~
RÉFÉRENCE
~~152-07-2024~~

AUTORISATION DE SIGNER LES CHÈQUES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 203 du code municipal du Québec (LRQ c. C27.2) le greffier-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 233-12-2023, madame Mamou Kaba est engagé au poste de Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et agît à ce titre à compter du 15 janvier 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser à la caisse Desjardins qui peut représenter la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, obtenir et communiquer des informations, et est autorisé à signer des documents au compte de la Caisse Desjardins de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que le conseil autorise madame Mamou Kaba directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents au compte de la Caisse Desjardins de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, en vertu de l'article 203 du code municipal du Québec (LRQ c. C27.2).

Monsieur le maire demande le vote.

~~150-07-2024~~
RÉFÉRENCE
~~153-07-2024~~

CHANGEMENT DE SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser à la banque Desjardins en cas d'absence de monsieur le Maire Michel Pelletier, et de madame Mamou Kaba, Directrice générale et greffière trésorière qui peut représenter la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, obtenir et communiquer des informations, et est autorisé à signer des documents au compte de la Caisse Desjardins de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu;

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Martin Harvey, maire suppléant comme représentant et signataire, en cas d'absence du maire pour la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont auprès de la banque Desjardins lorsque nécessaire et ce par approbation de quorum des membres du conseil siégeant;

DE CONSERVER quant à madame Sonia Bellemare, adjointe administrative, ses autorisations comme représentante et signataire, en cas d'absence de madame Mamou Kaba Directrice

générale et greffière-trésorière pour la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Le conseiller Martin Harvey retire son droit de vote

Monsieur le maire demande le vote.

~~151-07-2024~~
RÉFÉRENCE
~~154-07-2024~~

AUTORISATION À REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise madame Mamou Kaba à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires;

EN COMMUNIQUANT avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

IL EST PROPOSÉ QUE ce conseil autorise madame Mamou Kaba à agir au nom et pour le compte de la municipalité à Revenu Québec et autorise que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR

Monsieur le maire demande le vote.

~~152-07-2024~~
RÉFÉRENCE
~~155-07-2024~~

RÉSOLUTION DE PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRÈS ANNUEL FQM-2024

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la fédération québécoises des municipalités tiendra son congrès annuel du 26 au 28 septembre 2024 à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est l'occasion d'aborder différents sujets d'actualité qui ont un réel impact sur le développement des communautés et la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE c'est également une occasion de participer à des activités de réseautage;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription avant le 21 juin est de 990.00\$ plus les taxes pour les membres;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que le conseil autorise la participation de monsieur le maire, Michel Pelletier, au congrès annuel FQM;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de la participation de M. le maire Michel Pelletier au coût taxes incluses de 1138.25\$ avant le 21 juin 2023

Monsieur le maire demande le vote.

~~153-07-2024~~
RÉFÉRENCE
~~156-07-2024~~

RÉSOLUTION DE PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE AU CONGRÈS ANNUEL FQM-2024

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la fédération québécoises des municipalités tiendra son congrès annuel du 26 au 28 septembre 2024 à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est l'occasion d'aborder différents sujets d'actualité qui ont un réel impact sur le développement des communautés et la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE c'est également une occasion de participer à des activités de réseautage;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription avant le 21 juin est de 990.00\$ sans les taxes pour les membres;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil autorise la participation de madame Mamou Kaba directrice générale et greffière trésorière, au congrès annuel FQM;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de la participation de la directrice générale et greffière trésorière, madame Mamou Kaba, au coût taxes incluses de 1138.25\$ avant le 21 juin 2023.

Monsieur le maire demande le vote.

~~154-07-2024~~
RÉFÉRENCE
157-07-2024

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – CONGÉS ESTIVAUX

CONSIDÉRANT les vacances estivales du personnel administratif de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Doris Jetté appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud que ce conseil autorise la fermeture du bureau municipal du 21 juillet au 3 août 2024 inclusivement.

Monsieur le maire demande le vote

~~155-07-2024~~
RÉFÉRENCE
158-07-2024

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE DU MAIRE

ATTENDU QUE l'accessibilité du maire à son téléphone portable est essentielle à l'exercice de sa fonction ;

ATTENDU QU'il peut être justifié pour le maire d'obtenir une compensation mensuelle pour l'utilisation de son cellulaire ;

ATTENDU QUE l'accès à un cellulaire favorise l'efficacité dans nos communications et les responsabilités professionnelles respectives, tout en permettant de s'adapter aux multiples situations particulières ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Sylvie Lacoursière et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte de donner une compensation mensuelle pour l'utilisation du cellulaire au maire qui :

Occupe des fonctions impliquant un niveau de responsabilité dans la réalisation des mandats de la municipalité qui requiert une prise de décision rapide;

Doit pouvoir être rejoint en dehors des heures régulières de travail pour assurer les mandats qui lui sont dévolus ;

Doit s'absenter occasionnellement et doit être rejoint pendant l'une de ces périodes d'absence.

QUE pour toutes ces raisons, il est déterminé que le maire aura une compensation monétaire de 50 \$ par mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel.

Monsieur le maire demande le vote.

~~156-07-2024~~
RÉFÉRENCE
159-07-2024

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ
MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDERANT la résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot en demande d'appui à la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDERANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDERANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDERANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

Monsieur le maire demande le vote.

6. RESSOURCE HUMAINE

157-07-2024
RÉFÉRENCE
160-07-2024

AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ 13-117

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un préalable contrat relative à l'embauche de l'employé numéro 13-117, en date du 27-05-2024, dont le numéro de résolution est le :124-05-2024;

ATTENDU QUE Les parties souhaitent apporter des modifications au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE, DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DES CHANGEMENTS SUIVANTS :

Pour une période allant jusqu'à un an : D'ajouter 7 heures additionnelles au contrat d'embauche de l'employé.

De dédier ces 7 heures additionnelles à du travail administratif et au développement d'outils informatique.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que le conseil municipal entérine l'avenant numéro 1 au contrat de l'employé numéro 13-117 pour y ajouter des taches de support administratif et d'assistance informatique à raison de 7 heures additionnelle de travail par semaine pour une période allant jusqu'à un an.

La conseillère madame Sylvie Lacoursière demande d'inscrire son droit de dissidence sur ce point.

Monsieur le maire demande le vote.

158-07-2024
RÉFÉRENCE
161-07-2024

AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ 13-101

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un préalable contrat relative à l'embauche de l'employé numéro 13-101, en date du 17-07-2023, dont le numéro de résolution est le :145-07-2023;

ATTENDU la recommandation du comité des Ressources humaines, concernant la modification du contrat de l'employé numéro 13-101;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines s'est basé sur le guide de l'enquête sur la rémunération des employés de l'administration municipale de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de 2022;

ATTENDU QUE cette modification du contrat abroge tout autre contrat préalablement établi;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal entérine l'avenant numéro 1 au contrat de l'employé numéro 13-101.

La conseillère madame Sylvie Lacoursière et le conseiller monsieur Georges Lysight demandent d'inscrire leur droit de dissidence sur ce point.

Monsieur le maire demande le vote.

~~159-07-2024~~
RÉFÉRENCE
162-07-2024

FIN DE PROBATION - EMPLOYÉ 13-116

CONSIDÉRANT la résolution numéro 233-12-2023 relative à l'embauche de l'employé numéro 13-116, en date du 19-12-2023;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se termine le 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le comité des ressources humaines a effectué l'évaluation de fin de probation et la recommandation de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé numéro 13-116;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Doris Jetté appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal confirme l'employé numéro 13-116 à titre d'employé régulier de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, pour le poste de directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

7. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

~~160-07-2024~~
RÉFÉRENCE
163-07-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-24 RELATIF À LA TARIFICATION

Monsieur le conseiller Denis Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un projet de règlement sur la tarification;

Monsieur le conseiller Denis Bergeron dépose le projet de règlement numéro 322-24 relatif à la tarification au conseil.

Monsieur le maire demande le vote.

~~161-07-2024~~
RÉFÉRENCE
164-07-2024

8. VOIRIE

RÉSOLUTION -ENTENTE DE CONTRIBUTION -PASSAGE À NIVEAU - TRANSPORT CANADA

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Canada est responsable du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) (ci-après le « Programme ») ;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire (Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont) a présenté au Canada une demande pour le financement du Projet qui est admissible à une contribution financière du Canada en vertu du Programme ;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire (Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont) est responsable d'exécuter le Projet et que le Canada souhaite y contribuer financièrement;

ET ATTENDU QUE le Bénéficiaire (Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont) est autorisé à conclure la présente Entente en conformité avec l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30), par le décret numéro 372-2024, pris en date du 13 mars 2024

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Canada doit verser une compensation de 29 148 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte de signer l'entente de contribution permettant le versement de la compensation par le ministère des Transports, de l'exécution et de la fin des travaux du passage à niveau.

Monsieur le maire demande le vote.

~~162-07-2024~~
RÉFÉRENCE
165-07-2024

MANDAT À GHYSLAIN LAMBERT POUR TRAVAUX DES ACCOTEMENTS : DU HAUT DE WATERLOO NORD, ...

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage des accotements doivent être faits dans le haut du rang Waterloo Nord;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont retient les services de Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur pour la préparation des plans et devis, document de soumission de gré à gré et vérification des soumissions ainsi que la surveillance des travaux.

Monsieur le maire demande le vote.

~~163-07-2024~~
RÉFÉRENCE
166-07-2024

PAIEMENT DES FRAIS DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR ANDRÉ BOUVET LTÉE-TECQ2019/2024

CONSIDÉRANT les travaux d'aqueduc et de voirie sur les rues Alfred et Lupien acceptés par le ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 prévus ce printemps/été 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts de ce projet seront assumés par le programme (TECQ) 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 023-01-2024 autorisait la direction générale à procéder à un appel d'offres public relatif à ces travaux et donnant mandat à l'ingénieur monsieur Ghyslain Lambert à produire les différents livrables dudit projet ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 084-04-2024 octroyant le contrat des travaux à la compagnie André Bouvet LTÉE;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur monsieur Ghyslain Lambert valide la fin des travaux et recommande le paiement de la seconde facture numéro 24-GC-02(13609) daté du 04 juillet 2024 de la compagnie André Bouvet LTÉE au montant de 161 346. 32\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que ce conseil, accepte le paiement du second décompte lié aux travaux d'aqueduc et de voirie sur les rues Alfred et Lupien de la compagnie André Bouvet Ltée au montant de 161 346. 32\$ \$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

~~164-07-2024~~
RÉFÉRENCE
167-07-2024

PAIEMENT DE FRAIS DE L'INGÉNIEUR GHYSLAIN LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc sont déjà débutés et finis sur les rues Alfred et Lupien;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Ghyslain Lambert a fait le suivi des travaux pour les tâches effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysiht appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'ingénieur Ghyslain Lambert au montant de 10 359.24\$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote

~~165-07-2024~~
RÉFÉRENCE
168-07-2024

9. URBANISME

AUTORISATION À MONSIEUR BOUBACAR GAYE TECHNICIEN EN URBANISME À AGIR À TITRE D'INSPECTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Boubacar Gaye est le responsable des dossiers en urbanisme et en environnement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Boubacar Gaye représente la Municipalité à la cour;

CONSIDÉRANT QUE la loi n'empêche pas la possibilité de nommer le technicien en urbanisme comme inspecteur en urbanisme et en environnement pour des raisons d'objectivité, de neutralité s'il y a lieu et de favoriser l'inclusion de la fonction d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Doris Jetté appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que ce conseil nomme monsieur Boubacar Gaye comme inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Monsieur le maire demande le vote.

10. ENVIRONNEMENT

Correspondance à envoyer au citoyen

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

~~166-07-2024~~
RÉFÉRENCE
169-07-2024

MANDAT AUX MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE AU VILLAGE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de tenir la Fête au village édition 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur est composé de :

Élu(e)s

- Monsieur Martin Harvey,
- Monsieur Régent Michaud,
- Monsieur Denis Bergeron
- Monsieur le maire Michel Pelletier

Fonctionnaires

- Madame Evelyne Caya-Pelletier
- Madame Sonia Bellemare
- Madame Mamou Kaba
- Monsieur Roger Chamberland
- Monsieur Francois Lussier

Bénévoles

- Le cercle des fermières (Sylvie Bernard...)
- Les bénévoles pour la bibliothèque (Diane Lessard...)

CONSIDÉRANT QU'un poste budgétaire autorise des dépenses en lien avec les activités récréatives de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu d'autoriser les membres du comité organisateur de la Fête au village à entreprendre toute démarche nécessaire à l'organisation de cette fête, à recueillir toute information nécessaire auprès de fournisseurs externes, ainsi qu'à octroyer tous contrats nécessaires à l'organisation de la Fête au village jusqu'à concurrence de 6 500,00 \$, et sous l'approbation de la supervision des dépenses de Mme Mamou Kaba directrice générale et greffière trésorière.

Monsieur le maire demande le vote

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

~~167-07-2024~~
RÉFÉRENCE
170-07-2024

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu de clore la présente séance à 19h57

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire